ACADÉMIE
DE NANCY-METZ
Liberté
Égalité
Fraternité

Rectorat de l'académie de Nancy-Metz

Notice explicative pour les candidats libres

CAP Arts de la broderie

Session 2027



Périodes de formation en milieu professionnel / expérience professionnelle

Texte de référence : Arrêté du 11 septembre 2024 modifiant l'arrêté de création du CAP Arts de la broderie	« Les candidats majeurs **autres** que ceux qui ont préparé le diplôme par la voie scolaire, par l'apprentissage, dans le cadre de la formation continue, ou par la voie de l'enseignement à distance **doivent justifier, pour se présenter à l'examen du CAP arts de la broderie, d'une expérience professionnelle ou de périodes de formation en milieu professionnel (PFMP) dans le secteur concerné, dans les 3 ans précédant l'examen, d'une durée minimale de 14 semaines »** Les candidats individuels doivent donc fournir les justificatifs des 14 semaines de PFMP et/ou d'expériences professionnelle qui sont à **transmettre par mail à l'adresse suivante : veronique.poirot1@ac-nancy-metz.fr** pour le 12 février 2027 au plus tard, pour validation par la division des examens et concours. **IMPORTANT : En cas de non-conformité ou d'absence des attestations de PFMP ou d'expérience professionnelle, les candidats ne seront pas autorisés à se présenter à l'examen.**